



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
18 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 juin 2024, à 18 heures, à la municipalité de Frampton, située au 107, rue Sainte-Anne, à Frampton, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton  
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore  
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon  
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine  
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite  
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie  
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges  
Clément Marcoux, municipalité de Scott  
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction  
Étienne Lemelin, substitut, municipalité de Saint-Bernard  
Sylvie Lehoux, substitut, municipalité de Saint-Elzéar

Est/sont absents à cette séance :

Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard  
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

### 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  - 3.1 - Séance ordinaire du 21 mai 2024 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
  - 5.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - FRR volet 2  
- Soutien à la compétence de développement local et régional



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 5.2 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - FRR volet 1  
- Soutien au rayonnement des régions
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 - Liste des comptes à payer
  - 6.2 - Liste des paiements émis
  - 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
  - 6.4 - Autorisation de paiement des comptes à payer pour la période du  
14 juin au 16 juillet 2024
  - 6.5 - Audit du rapport financier 2024 - Octroi de contrat à Blanchette  
Vachon
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1 - Ratification de l'abolition du poste de coordonnateur(trice) en  
transport - Poste régulier à temps complet
  - 7.2 - Ratification de l'ouverture du poste de responsable en transport -  
Poste régulier à temps complet
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
  - 8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 31 mai  
2024
- 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD
  - 9.1 - Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au  
31 mai 2024
    - 9.1.1 - Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce
    - 9.1.2 - Nombre de déplacements Beauce-Centre
  - 9.2 - Modification au budget initial 2024 de Mobilité Beauce-Nord
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
  - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard -  
Règlement numéro 357-2024 modifiant le Règlement de zonage  
numéro 187-2008, le Règlement sur les usages conditionnels  
numéro 231-2012, le Règlement de construction numéro 189-  
2008 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 192-  
2008 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités  
d'habitations accessoires
  - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore -  
Règlement numéro 390-2024 modifiant le Plan d'urbanisme  
numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007  
afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-  
2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement  
révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce
  - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore -  
Règlement numéro 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en  
lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le  
Règlement de zonage numéro 160-2007 et ses amendements
  - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-  
Lauzon - Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de  
zonage numéro 859-23 et ses amendements - Omnibus
  - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement  
numéro 489-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-  
2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant  
l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.6 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1901-2024 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales
- 10.7 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Sainte-Marguerite - Résolution numéro 088-06-2024 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 4 084 869 au cadastre du Québec
- 10.8 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges - Résolution numéro 2405-057 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les numéros de lots 3 714 754 et 3 714 737 au cadastre du Québec
- 10.9 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6598-06-24 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot projeté 6 637 419 au cadastre du Québec
- 10.10 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6597-06-24 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot projeté 6 637 420 au cadastre du Québec
- 10.11 - Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore
- 10.12 - Adoption du projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore
- 10.13 - Adoption du projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore - Demande d'avis au ministre
- 10.14 - Adoption du projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore - Demande d'avis aux municipalités
- 10.15 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2024 pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 11 - COURS D'EAU
- 11.1 - Cours d'eau Paré, municipalité de Vallée-Jonction - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 11.2 - Cours d'eau rang Sainte-Marguerite, branche Laliberté, municipalité de Sainte-Marguerite - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 11.3 - Avis de motion et de présentation - Règlement relatif au cours d'eau Côté, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle-Beauce
- 11.4 - Cours d'eau Roy, branche 6, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur - Abrogation de la résolution numéro 17577-05-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
  - 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
  - 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
    - 14.1 - Véloroute de Dorchester - Contrat à Les constructions Binet inc. - Directive de changement
  - 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
    - 15.1 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Changement au projet : Coopérative de solidarité Villa Scott
    - 15.2 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Retrait du projet : Manoir Bonne-Entente de Saint-Bernard
    - 15.3 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Entente de délégation 2024-2027
    - 15.4 - Signature innovation - Adoption de la reddition de compte 2023-2024
    - 15.5 - Signature innovation - Octroi de mandat à NousTV pour le tournage de capsules
    - 15.6 - Soutien financier à District de la construction innovante - Abrogation de la résolution numéro 15649-09-2020
    - 15.7 - Avenant 3 à la Convention d'aide financière - Réseau Accès entreprise Québec - Autorisation de signature
    - 15.8 - Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) - Contribution financière 2024
  - 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE
  - 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
    - 17.1 - Avis de motion et de présentation - Modification du règlement d'emprunt numéro 411-12-2020 afin de modifier l'objet et d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 10 710 000 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 710 000 \$
    - 17.2 - Ajout à la grille tarifaire 2024 - Boues de station d'épuration municipale et tubulures acéricoles avec broches
    - 17.3 - Adjudication de contrat - Création d'un site web pour le projet de collecte par sac de la matière organique
    - 17.4 - Frais de médiation et arbitrage - Centre de tri
    - 17.5 - Création d'une identité visuelle pour le traitement de la matière organique - Octroi de contrat - Modification de la résolution numéro 17471-02-2024
  - 18 - CENTRE ADMINISTRATIF
  - 19 - SÉCURITÉ INCENDIE
  - 20 - SÉCURITÉ CIVILE
  - 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)
  - 22 - AFFAIRES DIVERSES
    - 22.1 - Adjudication de contrat plans et devis - Décapage phase 3 du reprofilage du toit du LET
  - 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
  - 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

17591-  
06-2024

### 3.1 - Séance ordinaire du 21 mai 2024 - Dispense de lecture

Il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

### 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

### 5 - CORRESPONDANCE

#### 5.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - FRR volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, en date du 24 mai 2024, concernant une enveloppe accordée au montant de 994 905 \$ pour l'année financière 2024-2025 dans le cadre du volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional de ce fonds.

#### 5.2 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - FRR volet 1 - Soutien au rayonnement des régions

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, en date du 24 mai 2024, concernant une enveloppe accordée à la région de Chaudière-Appalaches au montant de 4 025 342 \$ pour 2024-2025 dans le cadre du volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité.

### 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 17 mai 2024 au 13 juin 2024 totalisant 947 678,97 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 947 678,97 \$.

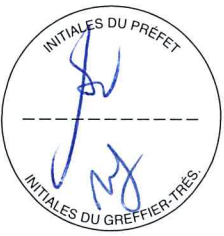
#### 6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés du 17 mai 2024 au 13 juin 2024;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

17592-  
06-2024

17593-  
06-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Chèques émis : 23 207,16 \$  
Déboursés directs : 908 882,65 \$  
Salaires payés : 152 479,64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 084 569,45 \$ pour la période du 17 mai 2024 au 13 juin 2024.

17594-  
06-2024

### **6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus**

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte de dépenses d'un membre du conseil reçu et à payer en date du 18 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement du compte de dépenses d'un membre du conseil reçu en date du 18 juin 2024.

17595-  
06-2024

### **6.4 - Autorisation de paiement des comptes à payer pour la période du 14 juin au 16 juillet 2024**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal du Québec, la greffière trésorière procède au paiement de toute dépense réalisée après en avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, toutes les dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation de paiement qui est distincte du paiement proprement dit;

ATTENDU que le calendrier des séances de conseil ne prévoit pas de séance au mois de juillet;

ATTENDU que certaines factures devront être payées avant la séance du mois d'août;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des factures reçues entre la période du 14 juin au 16 juillet 2024. De plus, un rapport des paiements émis sera présenté à la séance du 20 août 2024 afin de ratifier les déboursés.

17596-  
06-2024

### **6.5 - Audit du rapport financier 2024 - Octroi de contrat à Blanchette Vachon**

ATTENDU que nous devons octroyer le contrat pour l'audit externe du rapport financier 2024;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 3 juin 2024 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 17 246,25 \$ taxes incluses afin d'effectuer l'audit du rapport financier 2024. Ce montant est payable à même le budget 2024.



No de résolution  
ou annotation

17597-  
06-2024

17598-  
06-2024

Formules Municipales-No 5614PIST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 7 - RESSOURCES HUMAINES

#### 7.1 - Ratification de l'abolition du poste de coordonnateur(trice) en transport - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que l'entente Mobilité Beauce-Nord prendra fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'en raison de la diminution de la charge de travail, une restructuration du service est nécessaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à l'abolition du poste de coordonnateur(trice) en transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'abolition du poste de coordonnateur(trice) en transport, poste régulier à temps complet, par la directrice générale et greffière-trésorière.

#### 7.2 - Ratification de l'ouverture du poste de responsable en transport - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que les motifs justifiant une restructuration du service Mobilité Beauce-Nord ont été présentés lors de la séance du conseil le 21 mai 2024;

ATTENDU que des changements au niveau de la main-d'œuvre du service sont nécessaires;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à l'ouverture du poste de responsable en transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture d'un poste de responsable en transport, poste régulier à temps complet, par la directrice générale et greffière-trésorière.

De plus, que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher ou nommer la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

### 8 - MANDATAIRE SAAQ

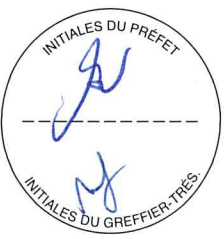
#### 8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 31 mai 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 31 mai 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

### 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD

#### 9.1 - Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mai 2024

##### 9.1.1 - Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 mai 2024 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

### 9.1.2 - Nombre de déplacements Beauce-Centre

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 mai 2024 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Beauce-Centre.

### 9.2 - Modification au budget initial 2024 de Mobilité Beauce-Nord

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté le budget 2024 de Mobilité Beauce-Nord par sa résolution numéro 17302-11-2023;

ATTENDU que des éléments nouveaux ont eu comme impact de modifier de façon importante le budget initialement adopté (augmentation de l'achalandage et restructuration du service);

ATTENDU que le nombre de déplacements prévu en 2024 est maintenant de 25 790 (22 192 prévus au budget initial);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget modifié de Mobilité Beauce Nord pour l'exercice 2024, qui prévoit des revenus et des dépenses de :

#### 1. Transport adapté :

MRC de La Nouvelle-Beauce :

- Revenus : 604 032 \$ (Budget initial : 465 814 \$).
- Dépenses : 477 782 \$ (Budget initial : 435 581\$)
- Excédent : 126 250 \$ (Budget initial : 30 233 \$)

MRC de Beauce-Centre :

- Revenus et dépenses de 428 980 \$ (Budget initial : 450 313 \$)

#### 2. Transport collectif :

MRC de La Nouvelle-Beauce :

- Revenus et dépenses de 66 035 \$ (Budget initial : 89 085 \$)

MRC de Beauce-Centre :

- Revenus et dépenses de 33 635 \$ (Budget initial : 37 306 \$)

De plus, le conseil autorise l'utilisation de 32 263 \$ des surplus accumulés en Transport collectif pour financer le budget du transport collectif.

## 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

**10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 357-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 231-2012, le Règlement de construction numéro 189-2008 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 192-2008 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitations accessoires**

17599-  
06-2024

17600-  
06-2024





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 357-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 231-2012, le Règlement de construction numéro 189-2008 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 192-2008 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 357-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17601-  
06-2024

### **10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 390-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 390-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 390-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17602-  
06-2024

### **10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **l'usage « Centre de formation » et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007 et ses amendements**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007 et ses amendements;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 387-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17603-  
06-2024

### **10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements - Omnibus**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements – Omnibus;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 892-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17604-  
06-2024

### **10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement numéro 489-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 489-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 489-2024, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17605-  
06-2024

### **10.6 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1901-2024 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1901-2024 concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1901-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17606-  
06-2024

### **10.7 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Sainte-Marguerite - Résolution numéro 088-06-2024 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 4 084 869 au cadastre du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté la résolution numéro 088-06-2024 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 4 084 869 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur de la façade d'un garage détaché, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 088-06-2024.

17607-  
06-2024

### **10.8 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges - Résolution numéro 2405-057 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les numéros de lots 3 714 754 et 3 714 737 au cadastre du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution numéro 2405-057 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par les numéros de lots 3 714 754 et 3 714 737 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la localisation d'un bâtiment accessoire, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit les marges de recul d'un bâtiment accessoire, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la superficie maximale d'un bâtiment accessoire, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

17608-  
06-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 2405-057.

### **10.9 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6598-06-24 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot projeté 6 637 419 au cadastre du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 6598-06-24 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot projeté 6 637 419 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur sur la ligne avant d'un emplacement avec aqueduc et égout à l'intérieur d'un corridor riverain, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 6598-06-24.

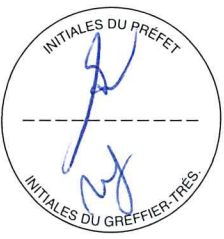
17609-  
06-2024

### **10.10 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6597-06-24 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot projeté 6 637 420 au cadastre du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 6597-06-24 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 637 420 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur sur la ligne avant d'un emplacement avec aqueduc et égout à l'intérieur d'un corridor riverain, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 6597-06-24.

17610-  
06-2024

### **10.11 - Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore**

Avis de motion et de présentation est donné par Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 18 juin 2024, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

17611-  
06-2024

### **10.12 - Adoption du projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision numéro 441242 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole du lot 3 029 254 et une partie du lot 3 029 255, tous deux adjacents au périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

ATTENDU le souhait de la municipalité de Saint-Isidore d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'assurer la pérennité d'un commerce de proximité aux abords de son cœur villageois et de corriger la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ajouter ces lots au périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce de réaffecter les lots visés par la décision numéro 441242 à des fins urbaines;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 18 juin 2024;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 447-06-2024 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 20 août 2024, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 447-06-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17612-  
06-2024

### **10.13 - Adoption du projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore - Demande d'avis au ministre**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 juin 2024, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

17613-  
06-2024

### **10.14 - Adoption du projet de règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore - Demande d'avis aux municipalités**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 juin 2024, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

17614-  
06-2024

### **10.15 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2024 pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que cette entente prévoit chaque année, avant le 15 octobre, les municipalités confirment à la MRC leur besoin en termes d'heures pour l'année suivante, par résolution;

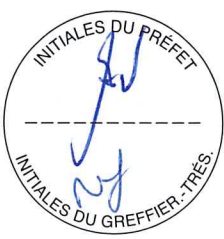
ATTENDU que cette entente prévoit qu'en cas de projets imprévus en cours d'année, une demande écrite doit être soumise au conseil de la MRC pour augmenter la banque d'heures et une résolution devra autoriser le mandat;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a formulé une telle demande et adoptera une résolution en ce sens lors de son conseil du 2 juillet 2024, pour une banque d'heures de 50 heures;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite ajouter une banque d'heures de 50 heures, qui seront facturées au taux horaire prévu par l'entente, soit 69 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU que le conseiller en urbanisme est en mesure d'effectuer ces heures d'ici la fin de l'année 2024 sans compromettre les heures réservées par les autres municipalités;





No de résolution  
ou annotation

17615-  
06-2024

Formulaires Municipales-No 5614PIST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'ajout d'une banque d'heures pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de 50 heures, pour un montant maximum total de 3 450 \$, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que ces heures seront facturées à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

### 11 - COURS D'EAU

#### 11.1 - Cours d'eau Paré, municipalité de Vallée-Jonction - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le propriétaire de la Ferme Jonction inc. de Vallée-Jonction;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité (DC) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Gravière Giguère inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Gravière Giguère inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 11 juin 2024, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Gravière Giguère inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

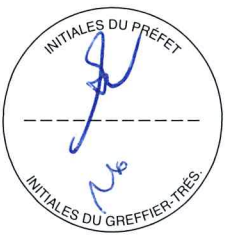
- 175 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315;
- 195 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320.

- Au tarif horaire de 135 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

- Au tarif horaire de 150 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur).

- Au tarif horaire de 150 \$ pour un chargeur (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

17616-  
06-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction pour les travaux d'entretien situés dans le cours d'eau Paré.

### **11.2 - Cours d'eau rang Sainte-Marguerite, branche Laliberté, municipalité de Sainte-Marguerite - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur**

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur André Boutin, propriétaire de la Ferme Gervais Boutin et Associés inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une autorisation générale (AG) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que l'autorisation ministérielle numéro 200868001-AM000029667 est en voie d'être émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Conrad Giroux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Conrad Giroux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 11 juin 2024, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Au tarif horaire suivant (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) de 170 \$ pour une pelle mécanique Hyundai 145.

- Au tarif horaire de 130 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

- Au tarif horaire de 170 \$ pour un chargeur 320 (avec chauffeur).

- Au tarif horaire de 66 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.



No de résolution  
ou annotation

17617-  
06-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **11.3 - Avis de motion et de présentation - Règlement relatif au cours d'eau Côté, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle-Beauce**

Avis de motion et de présentation est donné par Patricia Drouin, mairesse de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif au cours d'eau Côté situé dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au cours d'eau Côté, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle-Beauce », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

17618-  
06-2024

### **11.4 - Cours d'eau Roy, branche 6, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur - Abrogation de la résolution numéro 17577-05-2024**

ATTENDU que la résolution numéro 17577-05-2024 doit être abrogée et remplacée par celle-ci afin de permettre l'ajout du tarif d'une pelle mécanique de type Doosan 225;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Dominic Côté, propriétaire de la Ferme Jymdom inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une autorisation générale (AG) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'une autorisation ministérielle AM000026389 7450-12-01-03059-02 402345294 a été émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Déneigement et excavations Dave Labonté inc.;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et excavations Dave Labonté inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 16 mai 2024, quant à la nature des travaux à effectuer.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Dénéigement et excavations Dave Labonté inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 135 \$ pour une pelle mécanique John Deer 110 12T;
- 115 \$ pour une pelle mécanique Link Belt 7 ½T;
- 95 \$ pour une pelle mécanique Hyundai 3T;
- 145 \$ pour une pelle Doosan 225 (location).

- Au tarif horaire de 130 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

- Au tarif horaire de 140 \$ pour un chargeur (avec chauffeur).

- Au tarif horaire de 45 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Que la résolution numéro 17577-05-2024 soit abrogée.

### **12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE**

Aucun sujet.

### **13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

### **14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER**

#### **14.1 - Véloroute de Dorchester - Contrat à Les constructions Binet inc. - Directive de changement**

ATTENDU la résolution numéro 16541-04-2022 octroyant le contrat pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce, à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU la directive de changement déposée pour sécuriser une section de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement d'une somme maximale de 12 233,34 \$, taxes incluses, à Les Constructions Binet inc., pour la réalisation des travaux décrits à la directive de changement, payable à même le montage financier du projet.

### **15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

#### **15.1 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Changement au projet : Coopérative de solidarité Villa Scott**

17619-  
06-2024

17620-  
06-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 16 juin 2020 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la MRC a octroyé une aide financière de 60 000 \$ à la Coopérative Villa Scott le 20 octobre 2020 en soutien au projet déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la rénovation de la Villa Papillon et l'ajout de 21 unités de logement;

ATTENDU que la Coopérative Villa Scott a utilisé une somme de 20 000 \$ de l'aide reçue dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour des dépenses telles que des frais d'architecte, d'arpenteur et de ressource technique;

ATTENDU que malgré tous les efforts de la Coopérative Villa Scott pour mener à terme ce projet, celle-ci a dû se résoudre à y mettre fin après le refus de la SHQ dans le cadre du Programme AccèsLogis et par faute de financement;

ATTENDU que les besoins de rénovation au niveau de Villa Papillon demeurent d'actualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de transférer le montant résiduel de 40 000 \$ à la Coopérative d'habitation St-Maxime de Scott, propriétaire de la Villa Papillon, pour un soutien à la réalisation des travaux estimés à 145 720 \$.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

17621-  
06-2024

### **15.2 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Retrait du projet : Manoir Bonne-Entente de Saint-Bernard**

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 16 juin 2020 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la MRC a octroyé une aide financière de 60 000 \$ à l'OBNL le Manoir Bonne-Entente de Saint-Bernard le 17 mai 2022 en soutien au projet déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AccèsLogis pour la construction d'une résidence pour personnes âgées de 24 logements;

ATTENDU que l'augmentation des coûts de construction a eu raison de la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'une somme de 60 000 \$ est donc retournée dans l'enveloppe 2020-2025 des projets structurants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce choisisse de transférer cette somme dans l'enveloppe globale du FRR et l'affecter à un projet ou une dépense de la MRC qui répond aux critères d'admission de la Politique de soutien aux projets structurants.

Que ce montant retourne au volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

17622-  
06-2024

### **15.3 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Entente de délégation 2024-2027**

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027;

ATTENDU que les MRC de la région doivent signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce choisisse de se prévaloir du PADF 2024-2027.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme.

Que M. Gaétan Vachon, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2024-2027.

17623-  
06-2024

### **15.4 - Signature innovation - Adoption de la reddition de compte 2023-2024**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente sur le projet Signature innovation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la présente entente prévoit, à l'article 4.15, de produire, d'adopter et de déposer sur son site Web un rapport d'utilisation des sommes;

ATTENDU que la reddition de compte 2023-2024 a été complétée comme attendu au sein de l'entente et respectivement aux catégories de dépenses prévues au sein du devis de projet soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le document de reddition de compte comprenant l'année 2023-2024 dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

17624-  
06-2024

### **15.5 - Signature innovation - Octroi de mandat à NousTV pour le tournage de capsules**

ATTENDU que dans le cadre de la poursuite des étapes en lien avec le déploiement du projet Signature innovation, il est prévu de procéder au tournage de six capsules thématiques;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce propose de travailler avec NousTV;

ATTENDU que l'offre de service déposée est de 21 624,50 \$, taxes incluses, et que cette somme soit prise à même la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre du projet Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi d'un mandat à NousTV pour le tournage des capsules ayant pour thématique la mise en valeur de la ruralité dans le cadre du projet Signature innovation, pour un montant de 21 624,50 \$, taxes incluses, pris à même le Fonds régions et ruralité -volet 3.

17625-  
06-2024

### **15.6 - Soutien financier à District de la construction innovante - Abrogation de la résolution numéro 15649-09-2020**

ATTENDU que par la résolution numéro 15649-09-2020, la MRC acceptait de verser une contribution financière à Développement économique pour son projet de district de la construction innovante, par son Fonds régions et ruralité volet2;

ATTENDU qu'il est finalement préférable que Développement économique dépose une demande de subvention dans le Fonds région ruralité volet 1, pour le même montant;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger la résolution numéro 15649-09-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 15649-09-2020.

17626-  
06-2024

### **15.7 - Avenant 3 à la Convention d'aide financière - Réseau Accès entreprise Québec - Autorisation de signature**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé une convention d'aide financière le 18 février 2022 et modifié par l'avenant 2 intervenu entre les parties en date du 21 août 2023 dans le cadre d'Accès entreprise Québec;

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a apporté une modification aux modalités de versement de l'aide financière dans le cadre d'Accès entreprise Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter l'avenant-3 à la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte l'avenant 3 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec et autorise monsieur Gaétan Vachon, préfet, à signer ledit avenant 3.

17627-  
06-2024

### **15.8 - Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) - Contribution financière 2024**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est membre de la Table des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA);

ATTENDU que le conseil de la TREMCA demande à ses membres de contribuer pour un montant de 15 000 \$ pour l'année 2024 afin d'assurer le financement de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de verser une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2024 auprès de la Table des élus municipaux de Chaudière-Appalaches.

Ce montant sera financé par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

### **16 - ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

### **17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

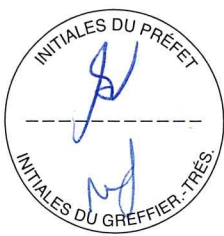
17628-  
06-2024

#### **17.1 - Avis de motion et de présentation - Modification du règlement d'emprunt numéro 411-12-2020 afin de modifier l'objet et d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant additionnel de 10 710 000 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 710 000 \$**

Avis de motion et de présentation est donné par Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 411-12-2020 afin de modifier l'objet et d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 10 710 000 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 710 000 \$.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement relatif à la modification du règlement numéro 411-12-2020 afin de modifier l'objet et d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10 710 000 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 710 000 \$, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexé au présent procès-verbal.

17629-  
06-2024

### **17.2 - Ajout à la grille tarifaire 2024 - Boues de station d'épuration municipale et tubulures acéricoles avec broches**

ATTENDU que la MRC doit modifier sa grille de tarification 2024 du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce effectue les modifications suivantes à sa grille de tarification 2024 :

- Tubulures acéricoles avec broches : 350 \$ \* aucune redevance n'est applicable pour cette matière;

- Boues de station d'épuration municipale : 190 \$ \* redevance applicable (+32 \$ pour 2024).

17630-  
06-2024

### **17.3 - Adjudication de contrat - Création d'un site web pour le projet de collecte par sac de la matière organique**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi d'implanter un système de tri robotisé avec des sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a également choisi d'implanter un système de tri robotisé avec des sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur leur territoire;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont travaillé conjointement un plan de déploiement qui inclut un plan de communication pour recueillir la matière organique sur leur territoire respectif;

ATTENDU que ce plan de déploiement a été présenté et adopté par le conseil de la MRC;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce doivent désormais entreprendre l'une des actions prévues au plan de communication, soit la création d'un site web pour le projet;

ATTENDU que les services professionnels d'une entreprise spécialisée en création de site web sont nécessaires dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce souhaitent octroyer un contrat et se séparer les frais à parts égales;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont effectué un appel d'offres conjoint sur invitation et ont reçu 2 soumissions;

ATTENDU qu'une grille d'analyse comprenant des critères d'évaluation avec pondération a été utilisée lors de l'évaluation des soumissions;

ATTENDU que la firme Les Prétentieux X Imago est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation;

ATTENDU qu'elle a déposé une soumission conforme au montant de 27 101,22 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un mandat de création d'un site Web pour le projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie un contrat à la firme Les Prétentieux X Imago pour la réalisation d'un mandat de création de site web pour le projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique conditionnellement à l'adoption du même contrat par la MRC de Bellechasse avec les mêmes conditions.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce finance 50 % de la facture du contrat de 27 101,22 \$, taxes incluses, par les surplus accumulés affectés à la réalisation du plan de communication du Projet de centre de tri et compostage.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

17631-  
06-2024

### **17.4 - Frais de médiation et arbitrage - Centre de tri**

ATTENDU que des montants additionnels en honoraires professionnels ont été demandés à notre MRC dans le cadre de la mise en place de notre centre de tri;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à un processus de médiation-arbitrage afin d'en arriver à une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière trésorière à utiliser les services d'un médiateur expert pour un montant de 26 246,88 \$ afin d'arriver à une entente.

Que cette somme soit prélevée au budget CRGD 2024 – Honoraires professionnels.

17632-  
06-2024

### **17.5 - Création d'une identité visuelle pour le traitement de la matière organique - Octroi de contrat - Modification de la résolution numéro 17471-02-2024**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 17471-02-2024 en y ajoutant au dernier paragraphe, deuxième alinéa le texte suivant : - Finance 50 % de la facture du contrat de 6 323,63 \$ taxes incluses, par les surplus accumulés affectés à la réalisation du plan de communication du Projet de Centre de tri et compostage;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi d'implanter



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a également choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont travaillé conjointement un plan de déploiement qui inclut un plan de communication pour recueillir la matière organique sur leur territoire respectif;

ATTENDU que ce plan de déploiement a été présenté et adopté par le conseil de la MRC;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce doivent désormais entreprendre l'une des actions prévues au plan de communication, soit la création de la marque et de l'identité visuelle du projet;

ATTENDU que les services professionnels d'une entreprise spécialisée en création de marques sont nécessaires dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce souhaitent octroyer un contrat et se séparer les frais à parts égales;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont effectué un appel d'offres conjoint sur invitation et ont reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU que l'Agence Team a déposé une soumission conforme au montant de 6 323,63 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'un mandat de création de la marque et de l'identité visuelle du projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- Octroie un contrat à l'Agence Team pour la réalisation d'un mandat de création de la marque et de l'identité visuelle du projet de collecte par sacs et de compostage de la matière organique conditionnellement à l'adoption du même contrat par la MRC de Bellechasse avec les mêmes conditions.

- Finance 50 % de la facture du contrat de 6 323,63 \$ taxes incluses, par les surplus accumulés affectés à la réalisation du plan de communication du Projet de Centre de tri et compostage.

- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

### 18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

### 19 - SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

### 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

### 22 - AFFAIRES DIVERSES

### 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Monsieur Éric Gourde, de Beauce Média pose les questions suivantes :

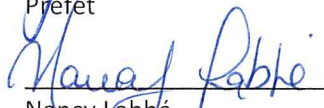
- Concernant Mobilité Beauce-Nord, avez-vous retrouvé le nombre de transports pré-pandémie?
- Avez-vous remarqué une augmentation de vos dépenses en transport collectif?
- Est-ce que le projet de la Maison pour aînés verra le jour à Saint-Bernard?
- J'observe une augmentation des dépenses de 10 M\$ pour l'usine de tri, pourquoi?

### 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Nancy Labbé  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon  
Préfet

17634-  
06-2024